

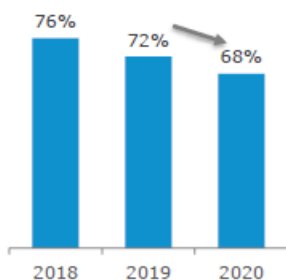
Réunion Comité Social et Economique Central de l'UES CAPGEMINI
 Via TEAMS

Alain JAMMES	Elu titulaire	06 30 37 68 26	CSE APPLI
Lygie PORCHET DE KERPOISSON	Elue suppléante	06 07 37 32 34	CSE APPLI
Abla MECHERI -MOKHTARI	Représentante Syndicale titulaire	06 18 78 55 97	CSE INFRA
Cédric NORMAND	Représentant syndical suppléant	06 44 23 94 97	CSE INFRA

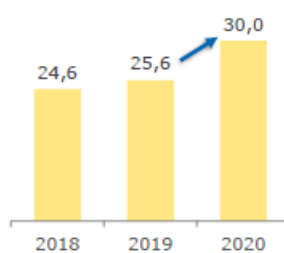
1. Politique sociale de l'UES : restitution de l'expertise Sextant sur l'accès à la formation

Le taux d'accès à la formation a baissé à nouveau mais la durée moyenne de formation des formés a sensiblement augmenté en 2020. Crise Covid19 oblige, les ¾ des heures de formations réalisées l'ont été à distance. Le virtuel s'est imposé, y compris sur les sujets de management et de développement personnel.

► Évolution du taux d'accès à la formation



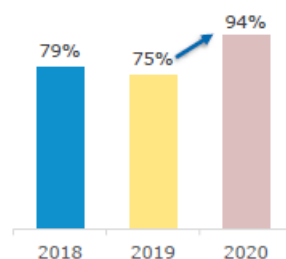
► Évolution du nombre d'heures moyen de formation par bénéficiaire



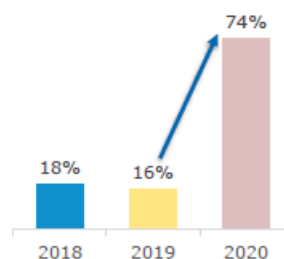
Le passage au distanciel a été brutal.

Si les salariés en activité partielle se sont orientés facilement vers le distanciel du fait de l'incitation, d'autres salariés ont au contraire été fortement staffés.

► Évolution de la part des formations virtuelles dans le nombre total des sessions



• dans le nombre total d'heures



Cependant, ce sont les compétences techniques et métiers qui ont le plus profité de la hausse du nombre d'heures.

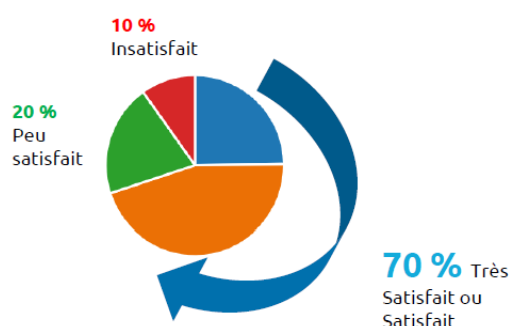


Un nombre infime de salariés ont sollicité la cellule de formation pour réaliser une formation avec leur compte personnel de formation (CPF). Pour rappel, Capgemini peut abonder si nécessaire.

Tout salarié dont le montant CPF est insuffisant pour suivre la formation de son choix (frais pédagogiques) peut bénéficier d'un **abondement pouvant aller jusqu'à 1.000 €/an**.

Les limites des possibilités d'abondement sont liées aux fonds disponibles et non à la nature des formations envisagées dans une logique « premier arrivé, premier servi ».

2. Présentation des résultats de l'enquête « Carte Titres Restaurant »



Il existe 2 prestataires dans le groupe (Sodexo pour CIS, DEMS et Sogeti, Natixis pour le reste). 23036 salariés bénéficient de titres restaurant (92% de l'effectif).

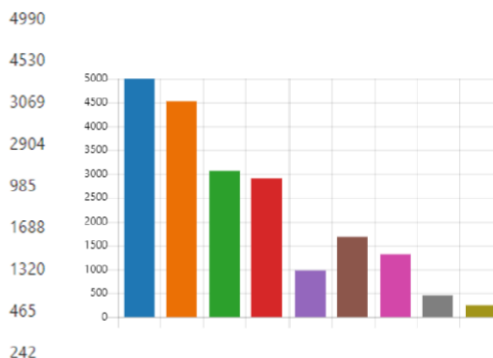
L'enquête s'est déroulée du 17/09 au 10/10. 6425 salariés ont répondu à l'enquête soit 28% des bénéficiaires.

67% des salariés estiment avoir parfois ou souvent des difficultés d'utilisation de la carte. Les principales difficultés sont le refus du commerçant, le rejet du paiement sans raison, l'utilisation d'un jour non autorisé et la difficulté à utiliser tout le solde au quotidien.

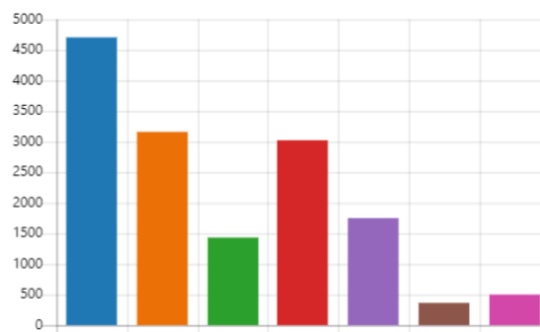
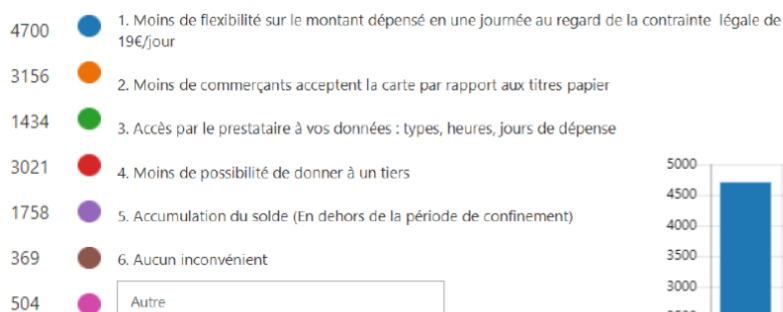
A ce titre, il nous est précisé que la carte est désormais acceptée dans les restaurants le dimanche. La législation s'est assouplie, et cela n'a pas de lien avec le refus de Capgemini de s'en servir le dimanche.

Les avantages de la carte selon les salariés :

- 1. Possibilité de payer au centimes près
- 2. Possibilité de payer en sans contact
- 3. Rapidité de mise à disposition des crédits par rapports au Tickets Restaurant papier
- 4. Solde de fin d'année reporté automatiquement l'année suivante
- 5. La carte est acceptée au restaurant d'entreprise
- 6. Possibilité de commander en ligne
- 7. Possibilité de payer avec un téléphone mobile sans utiliser votre carte physique (Apple Pay/Samsung Pay/Google Pay/...)
- 8. Aucun avantage
- Autre



Les inconvénients de la carte selon les salariés :



52% des salariés ont une préférence pour la carte Tickets restaurant contre 31% pour la version papier. De nombreux élus demandent à la direction de réfléchir à nouveau à proposer aux salariés la dématérialisation d'un montant de titres restaurants afin de réduire leur solde.

3. Présentation du projet de note UES intitulé « Temps de travail et modalités de prise des CP. Année 2022 »

En 2022, la durée annuelle théorique de travail, déduction faite de 25 jours de congés payés légaux et de 8 jours de RTT sur l'année civile (9 - 1 jour au titre de la solidarité), sera de 1613 heures. Ce constat révèle un dépassement potentiel de la durée annuelle de travail. Les 6 heures potentiellement travaillées au-delà des 1 607 heures seront donc des heures excédentaires et à ce titre gérées en application de l'article 4.2 de l'accord 35 heures.

Comme chaque année lors de la présentation de cette note, les élus et la direction débattent du paragraphe sur le cas des fermetures de sites clients. La convention collective autorise l'employeur à fixer unilatéralement des congés pour « contraintes de service ». Reste à définir si la fermeture d'un site client est une contrainte de service, ou pas...

Une motion unanime est votée pour demander la suppression de ce §4.1 dans la note de service.

Pour plus d'informations, contactez la CFE-CGC !

Syndicat des Cadres et de l'Encadrement



LinkedIn

